

**Monsieur Bernard Clerfayt,  
Ministre en charge des Pouvoirs Locaux,  
Botanic Building  
Boulevard Saint-Lazare, 10 - 14ème étage  
1210 Bruxelles**

COF/SLE/VSN

Contact: Valentine Snoeck

mail : [valentine.snoeck@brulocalis.brussels](mailto:valentine.snoeck@brulocalis.brussels)

**Annexe : 1**

Bruxelles, le 28 mai 2024

Monsieur le Ministre,

### Concerne : Avant-projet d'ordonnance – funérailles et sépultures

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Association dans le cadre de l'élaboration du futur projet d'ordonnance susmentionné et tenons à saluer votre volonté de poursuivre le travail de modernisation de l'ordonnance "funérailles et sépultures". De nombreuses modifications proposées répondent aux attentes et demandes des communes et nous nous en réjouissons.

Nous souhaitons néanmoins porter à votre attention quelques observations. Nous en re prenons ci-dessous un court résumé :

**1. Parcelle permettant le respect des rites funéraires des convictions religieuses et philosophiques reconnues (art. 3 de l'ordonnance)**

Au regard des limites des cimetières fixées territorialement et de la population grandissante, l'ordonnance imposerait *in fine* aux communes de s'associer à ladite intercommunale. Cela représente selon nous un risque de report de charge indirect. Une aide financière serait-elle envisagée afin de couvrir les frais liés à la collaboration avec l'intercommunale ?

En raison de la modification envisagée par le présent avant-projet, il serait pertinent de laisser aux communes un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de la modification.

**2. Le registre des cimetières (art. 3 de l'ordonnance)**

Nous sollicitons qu'un arrêté reprenant, *a minima*, la forme, le contenu et les modalités de conservation de ce registre soit rapidement adopté par le Gouvernement afin d'offrir aux communes des directives claires ainsi qu'un modèle.

**3. Exhumation possible dans des cas limités (art. 6 de l'ordonnance)**

Nous relevons certaines questions pratiques qui restent sans réponse, notamment :

- D'éventuelles dérogations sont-elles possibles dans des cas exceptionnels qui ne seraient pas expressément listés, par exemple, dans le cas d'une enquête judiciaire ?

- Qui est autorisé à demander une exhumation ?

Nous estimons qu'il serait pertinent de communiquer aux communes un modèle d'autorisation dans un souci de simplification administrative.

**4. Durée des concessions** (art. 9 et 11 de l'ordonnance)

Il nous semblerait pertinent d'également régler, de façon certaine, la situation juridique des concessions qui ont été octroyées pour 50 ans, avant l'entrée en vigueur des modifications envisagées dans l'avant-projet d'ordonnance. En effet, celles-ci ont été octroyées pour une durée de 50 ans. Qu'en est-il des demandes de renouvellement qui ont déjà été communiquées à la commune alors que la concession prendra fin après l'entrée en vigueur de la modification des articles 9 et 11 de l'ordonnance ?

**5. Autorisation d'inhumation** (art. 21 de l'ordonnance)

Nous proposons de compléter l'article avec des informations complémentaires quant à une éventuelle procédure en justice concernant l'octroi ou le refus de l'autorisation.

**6. Transport des dépouilles mortelles** (art. 16 de l'ordonnance)

Nous demandons à ce que les termes « transport de manière sécurisée » soient précisés.

Nous tenons à rappeler l'importance et la pertinence d'apporter une solution juridique rapide quant au transport de dépouilles mortelles entre les trois régions du pays.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.



Corinne FRANÇOIS

*Directrice*



Olivier DELEUZE

*Président*